

GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE DU CHEPTEL DE LA DRÔME



L'INFO 2005

**CONSEIL
GÉNÉRAL**
de la Drôme

85, avenue Sadi-Carnot • 26000 VALENCE
Tél. 04 75 78 48 30 • Fax 04 75 78 48 34
E-mail gds26@wanadoo.fr



Sommaire

ÉDITORIAL DE LA PRÉSIDENTE	3
1 • LE GDS 26	3
1.1. Les administrateurs	3
1.2. Le fonctionnement	4
1.3. Le personnel :	
une équipe technique et administrative à votre service	4
1.4. Comment adhérer au GDS	5
1.5. Montant des cotisations	5
1.6. Quels intérêts à adhérer au GDS ?	5
2 • LA PROPHYLAXIE RÉGLEMENTÉE	6
2.1. Pour les bovins	6
2.2. Pour les ovins et caprins	7-8
2.3. Les coûts de la prophylaxie	9
2.4. La facturation du laboratoire	10
2.5. Récapitulatif des aides apportées aux adhérents du GDS	11
2.6. Les subventions pour l'abattage d'animaux positifs	12
3 • LES ACTIONS CONDUITES PAR LE GDS EN LIEN AVEC LA RÉGLEMENTATION	13
3.1. Le registre d'élevage	13
3.2. La charte des bonnes pratiques	14-15
4 • LE POINT SUR LES PLANS SANITAIRES CONDUITS PAR LE GDS	16
4.1. BVD	16-17
4.2. IBR	17
4.3. Varron	17
4.4. Plan tremblante	18-19
4.5. CAEV	20
5 • LES SUJETS QUI VOUS PRÉOCCUPENT	21
5.1. Fièvre Q	21
5.2. Paratuberculose	22
5.3. Fièvre catarrhale ovine	23
5.4. Analyses coprologies	24

6 • LES PRESTATIONS DE VOTRE GDS	25
6.1. Le contrôle <i>Optitraite</i> de la machine à traire	25
6.2. <i>Certitraite</i> : la garantie de la conformité des installations	26
6.3. Le contrôle de nettoyage des machines à traire en lactoduc	26
6.4. Ambiance bâtiment	27
6.5. Qualité de l'eau	28
6.6. Le parage	29
7 • SECTION AQUACOLE	30
8 • LA CAISSE SOLIDARITÉ « COUP DUR »	31
ADRESSES DES ADMINISTRATEURS	32
ADRESSES UTILES	33

Editorial

En cette période de bilan, mais surtout des projets pour l'avenir, je voudrais tout d'abord présenter à tous mes meilleurs vœux pour 2005.

Dans le domaine sanitaire, l'année fut contrastée en Drôme, nous n'avons pas eu de problèmes majeurs au niveau des maladies réglementées. Nous savons toutefois que nous devons rester vigilants en matière de brucellose dans l'espèce ovine. Par contre, l'inquiétude est venue en fin d'année avec la suspicion d'un cas d'ESB en espèce caprine. Cette suspicion provient d'une chèvre abattue en 2002 en Ardèche pour cause de tremblante. Si les études complémentaires conduites actuellement sur ce cas devaient confirmer la présence d'ESB, nous risquerions de connaître à nouveau une crise sanitaire majeure, mais cette fois-ci dans la filière caprine.

Ce problème ne fait que conforter l'intérêt du programme régional de résistance génétique à la tremblante mis en place en 2004 et dont le GDS de la Drôme en a été l'initiateur. A ce jour, 90 élevages drômois sont engagés dans le programme. Nous ne pouvons qu'encourager les éleveurs ovins à intégrer cette action qui permettra rapidement de sécuriser la filière ovine par rapport aux maladies à prion.

Pour ce qui concerne les maladies réglementées, aujourd'hui nous sommes dans une phase d'allègement important au niveau des prophylaxies. En 2005, il n'y a plus, dans le cadre de la prophylaxie collective, de dépistage de la tuberculose en espèce bovine. Des visites de surveillance et de prévention devraient progressivement se substituer aux prophylaxies classiques. Dès cette année, le bilan sanitaire bovin devrait voir le jour. Le GDS de la Drôme s'impliquera alors totalement dans ce type de démarche, qui devra être réalisée en partenariat avec la profession vétérinaire.

Pour initier cette nouvelle approche, le registre d'élevage avec le carnet sanitaire est l'outil de base. C'est pour cela que le GDS a élaboré un outil qui sera mis à disposition de tous les adhérents au cours de journées de formation. Près de 200 éleveurs sont d'ores et déjà inscrits à ces formations. L'objectif est bien entendu de faciliter à chacun l'enregistrement de ses données sanitaires, mais surtout de vous aider à les valoriser.

Ces dernières semaines ont été marquées par la grève de certains vétérinaires concernant les opérations sanitaires réglementées. Cette grève était motivée par le désaccord des vétérinaires sur l'indemnité kilométrique. Ce conflit a trouvé une issue par une conciliation nationale au niveau syndical (FNSEA, SNVEL et des représentants du département). Je regrette et déplore que, malgré nos nombreuses sollicitations, la FNGDS ne se soit pas impliquée pour apporter son appui pour trouver une solution à ce problème.

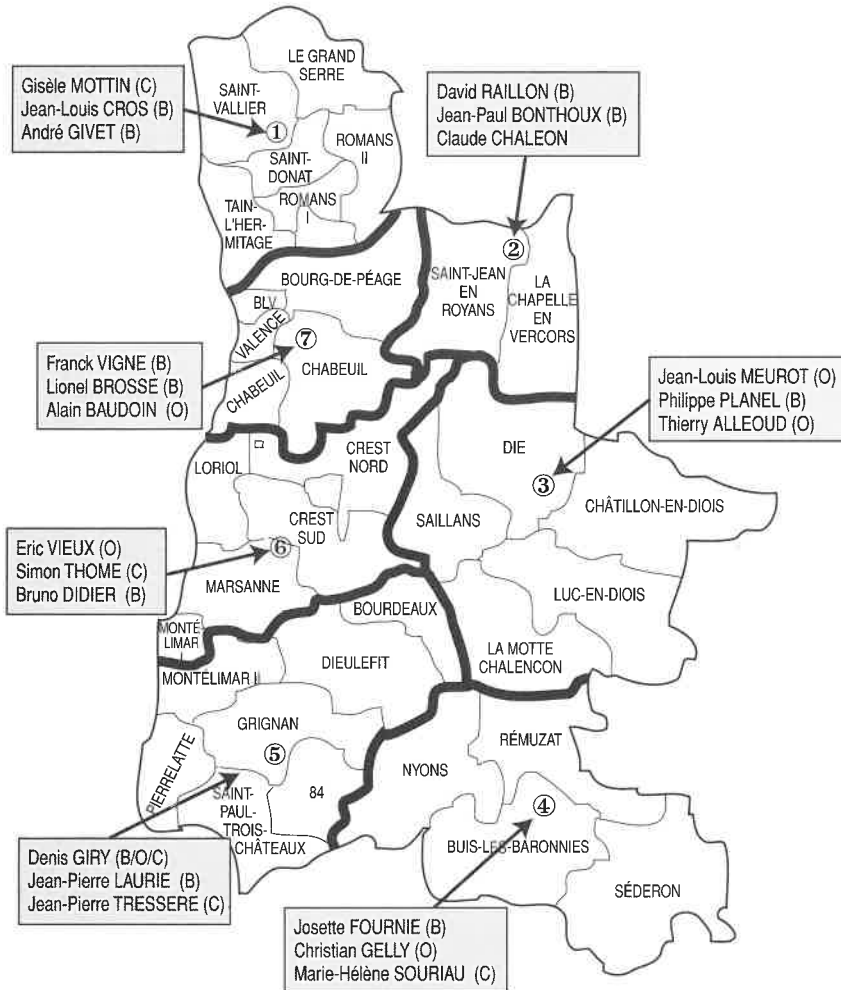
Je terminerai mon propos en vous invitant à venir nombreux pour participer à nos réunions de secteurs qui se dérouleront dans les prochains jours, car le sanitaire est l'affaire de tous et, dans ce domaine, nous ne réussirons qu'ensemble...

Gisèle MOTTIN



1. LE GDS 26

1.1. Les administrateurs par secteur

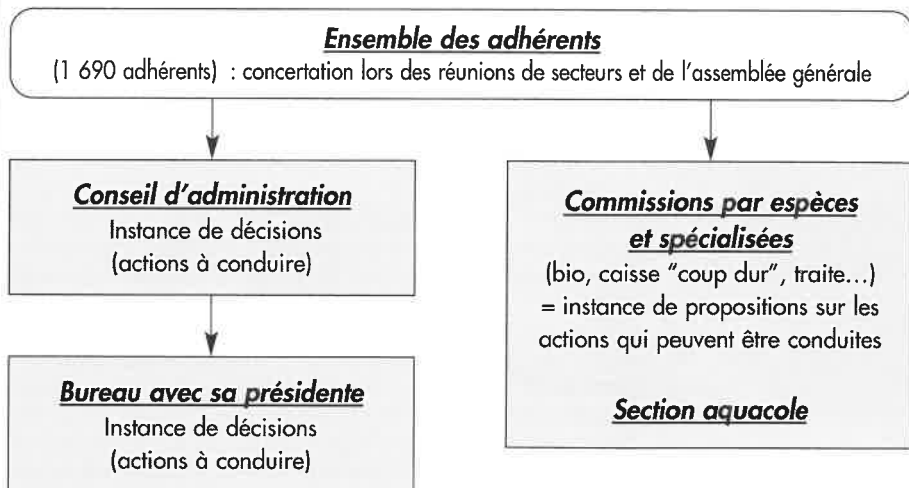


Membres de droit :

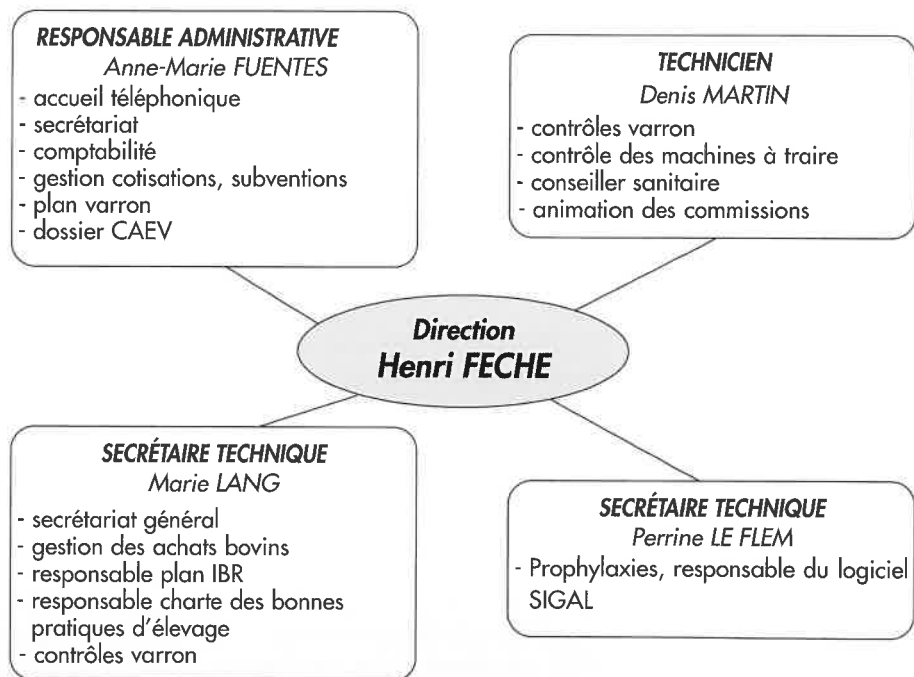
Claude CHALEON, représentant de la Chambre d'Agriculture
 Jean-Pierre ROYANNEZ, représentant de l'EDE
 Philippe JUVEN, représentant des aviculteurs
 Gérard MOULLET, représentant des pisciculteurs
 Pierre DEVILLECHASSE, représentant des vétérinaires.



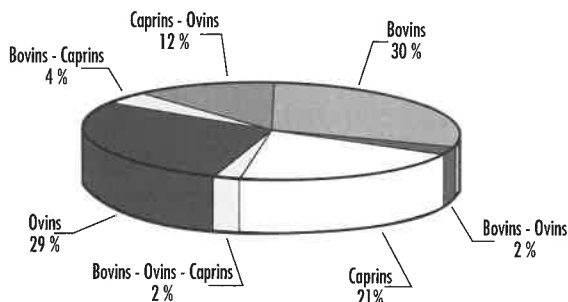
1.2. Le fonctionnement



1.3. Le personnel : une équipe technique et administrative à votre service



Répartition des adhérents par type d'élevage



1.4. Comment adhérer au GDS ?

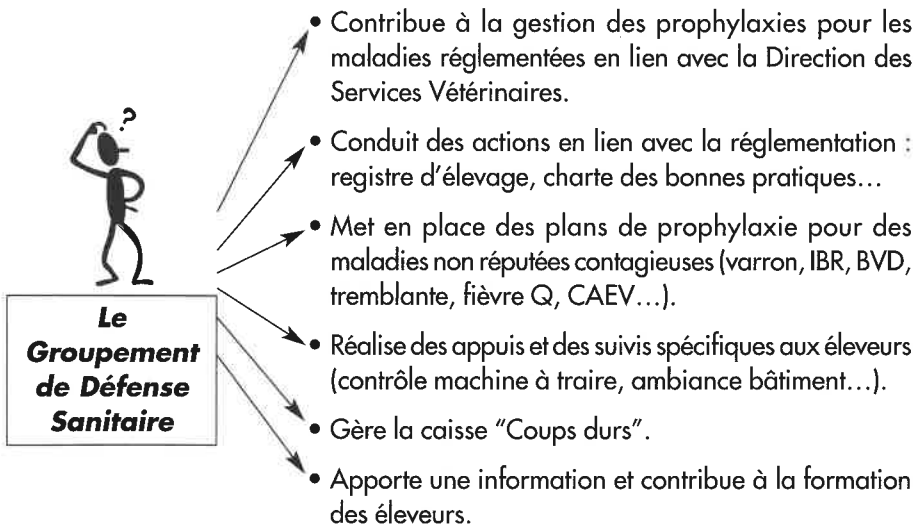
Tout nouvel adhérent doit contacter le service du GDS pour obtenir un bulletin d'adhésion. Celui-ci devra être retourné au GDS dûment signé.

La cotisation annuelle devra être acquittée sur la campagne de prophylaxie.

1.5. Montant des cotisations

	Bovin	Caprin	Ovin
Forfait d'élevage	7.14 €		
Cotisation par animal	2.48 €	0.46 €	0.39 €
Caisse de solidarité par animal	0.31 €	0.06 €	0.05 €

1.6. Quels intérêts à adhérer au GDS ?



2. LA PROPHYLAXIE RÉGLEMENTÉE

2.1. Pour les bovins

2.1.1. La prophylaxie annuelle : des changements pour la tuberculose

	Laitier livrant à une laiterie	Allaitant et laitiers ne livrant pas à une laiterie
Tuberculination	Plus de dépistage de la tuberculose en prophylaxie annuelle	
Brucellose	Tous les trimestres dans le lait	Tous les ans sur les animaux de 12 mois et plus
Leucose	Annuellement dans le lait	Tous les 5 ans sur les animaux de 24 mois et plus

2.1.2. La prophylaxie d'achat : les analyses de la brucellose à partir de 12 mois

Brucellose	Tuberculose	IBR
À partir de 12 mois	À partir de 6 semaines	- Quel que soit l'âge dans les cheptels engagés en IBR - 12 mois pour les cheptels non engagés en IBR

Traitement varron si provenance d'une zone non assainie.

Nouveau ↘ Pour les cheptels non engagés en IBR = pas de prophylaxie d'achat sur les veaux de moins de 6 semaines, la carte verte du vendeur doit être jointe à la notification et envoyée à l'EDE de la Drôme (celui-ci transmettra les documents au GDS) afin que nous puissions éditer la carte verte au cheptel acheteur.

Le GDS imprime depuis juin 2004 les ASDA suite à une introduction : en cas de problème contacter le GDS.

2.1.3. Rappels concernant l'identification

Tous les mouvements d'animaux doivent être notifiés dans les 7 jours à l'EDE.

Au plus tard à l'âge de 7 jours les veaux doivent être identifiés par 2 boucles auriculaires visibles.

Une mauvaise identification peut entraîner des pénalités telles que la suppression des primes de la DDAF en cas de contrôle de la DDAF ou de la DDSV.



2.1.4 La circulation des bovins

SITUATION	FORMALITÉS
- Déplacement sans mélange sur ses terres à moins de 15 km du site d'exploitation dans le département de la Drôme.	Néant
TRANSHUMANCE - Déplacement sans mélange, sur ses propres parcs, à plus de 15 km du site d'exploitation, ou dans un autre département. - Mise en alpage collectif. - Déplacement avec ou sans mélange, sur des terres d'un non éleveur (contrat ONF, propriétés d'un particulier...).	- Pas de contrôle d'introduction - Remplir une demande de transhumance 1 mois avant le départ (transmis à la DSV et au GDS). - Répondre au règlement sanitaire de l'alpage (voir auprès du responsable d'alpage ou du GDS). - Être à jour des prophylaxies.
PENSION - Déplacement chez un autre éleveur ou négociant d'une durée de moins de 6 mois pour un bovin à l'engraissement (au parc ou en bâtiments, avec ou sans mélange).	- Pas de contrôle d'introduction - Avoir une prophylaxie de moins de 3 mois. - Notifier les entrées et les sorties au service IPG (sans changement de cartes vertes). - Remplir une déclaration de mise en pension un mois avant le départ (transmis à la DSV et au GDS).
PRÊT - Mise à disposition d'un bovin reproducteur, pour la reproduction (taureau) ou pour le produit (lait, veau).	- Contrôle d'introduction - Faire un contrôle d'introduction à l'aller et au retour de l'animal. - Notifier les entrées et les sorties au service IPG (avec changement de cartes vertes).
COEXPLOITATION OU ENTITÉ SANITAIRE - Mélange effectif d'animaux pendant les périodes en bâtiment ou au pâturage si la durée est supérieure à 6 mois. Deux ou plusieurs n° EDE, mais un seul dossier sanitaire.	- Faire une déclaration sur papier libre pour la DSV, GDS et IPG.

2.2. Pour les ovins et les caprins

2.2.1. Prophylaxie annuelle

- **Élevage ovin transhumant officiellement indemne et caprin** : prise de sang sur tous les animaux de plus de 6 mois.
- **Élevage ovin non transhumant officiellement indemne** : autorisation pour prise de sang par sondage : 25 % des femelles (minimum 50) + tous les mâles + tous les animaux introduits dans l'année.

NB :

↳ Le changement d'aiguille est obligatoire chez les caprins et les ovins.
 ↳ Nous rappelons que dans toutes les espèces, les animaux doivent être contenus afin que les opérations de prophylaxie puissent se dérouler normalement.

- **Élevage ovin indemne (cheptels dans lesquels la vaccination est autorisée par la DDSV)** : Prise de sang sur tous les animaux de plus de 18 mois. Vaccination sur animaux de 2 à 6 mois identifiés avec la boucle définitive.





2.2.2. Achats : pensez à la carte violette

Tout ovin ou caprin introduit doit être accompagné d'une attestation sanitaire d'origine (**carte violette**). Cette attestation doit être demandée auprès de la DDSV d'origine.

Chez les ovins : Les prises de sang d'achat ne sont pas obligatoires quand les animaux vont dans des cheptels de même statut ou quand ils vont d'un cheptel officiellement indemne vers un cheptel indemne.

Les prises de sang sont obligatoires et doivent être faites dans les 30 jours si les animaux vont d'un élevage Indemne vers un élevage Officiellement Indemne

2.2.3. Identification ovine et caprine : des évolutions importantes dès le mois de juillet prochain

Dans le cadre de l'application de la directive européenne sur l'identification des petits ruminants, des évolutions importantes auront lieu dès le mois de juillet prochain.

ATTENTION



Des changements.

↳ Pose de deux repères

Les animaux seront identifiés avec deux repères :

- Pose du premier repère dans les 45 jours qui suivent la naissance, ou au plus tard quand l'animal sortira de l'exploitation si cette sortie a lieu avant l'âge de 45 jours.
- Pose du deuxième repère au plus tard à l'âge de 6 mois ou au moment de la sortie de l'animal de l'exploitation si cette sortie a lieu avant 6 mois.

Déroptions possibles

Les animaux de lait destinés à l'abattage avant 45 jours et abattus en France pourront quitter l'exploitation avec un seul repère.

Des discussions en cours

Les éleveurs d'ovins demandent que les animaux de moins de 12 mois et abattus en France puissent être identifiés avec un seul repère.

Le choix sur les différents types de repères n'est pas encore totalement arrêté.

↳ Transmission des éléments de l'inventaire élevage à l'EDE

Une fois par an (en début d'année), les éleveurs seront tenus de transmettre le nombre d'animaux présents dans leur élevage et ce par catégorie.

↳ Document de circulation

Lors de vente d'animaux, le vendeur devra remettre à l'acheteur un document de circulation qui reprendra les coordonnées du vendeur, de l'acheteur, mais également du transporteur des animaux.

Au cours des prochaines semaines, l'EDE fera une information complète sur cette nouvelle procédure d'identification.

2.3. Les coûts de la prophylaxie

Cette année, suite à un désaccord entre les éleveurs et la profession vétérinaire, les tarifs ont été définis par arrêté préfectoral.

Comment bénéficier des aides liées à la prophylaxie ?

Lors de la prophylaxie annuelle, vous devez régler la totalité de la facture à votre vétérinaire et envoyer deux exemplaires de la facture au GDS.

Quels sont les montants des aides ?

Désignation	Montant HT à payer par l'éleveur	Subventions HT du conseil général	Subventions HT de l'État
Visite d'exploitation	23.80 €	5.38 €	
Prise de sang bovins	2.07 €	0.93 €	
Visites élevages dérognataires	47.60 €	10.76 €	
Prise de sang ovins / caprins	1.15 €	0.52 €	0.38 €
Vaccinations	2.84 €	1.59 €	1.07 €
Produit / brebis	0.99 €	0.99 €	
<u>Déplacements :</u>			
- les 25 premiers km	0.31 €/km	0.11 €	
- au-delà des 25 premiers km	0.15 €/km	0.11 €	

Important

CONDITIONS de réalisation des opérations de PROPHYLAXIE ANNUELLE

- 1 – Les interventions sont organisées par le vétérinaire avant la date anniversaire des prophylaxies. Il en communique la date et l'heure à l'éleveur au minimum 48 heures à l'avance.
- 2 – L'éleveur veille à ce que l'identification de ses animaux ainsi que les registres soient à jour avant l'arrivée du vétérinaire. Il tient le registre à disposition du vétérinaire.
- 3 – La **contention** des animaux est sous la responsabilité de l'éleveur : les animaux sont attachés ou introduits dans un couloir de contention afin de permettre rapidité et sécurité des interventions.
- 4 – L'**enregistrement des tubes** est sous la responsabilité du vétérinaire. L'éleveur apporte son concours pour relever les numéros de animaux et/ou coller les étiquettes.
- 5 – La **durée de l'intervention** comprenant la pose des étiquettes sur les prélèvements, et **ne pouvant être inférieure à ¼ heure**, est comprise dans les barèmes suivants :
 - 30 bovins/h (avec le système SIGAL)
 - 80 caprins/h (avec le système BR9 actuel)
 - 70 ovins /h (avec le système BR9 actuel)
- 6 – L'éleveur assure le **paiement comptant** des opérations de prophylaxie.
- 7 – Toute visite dont la durée excède le barème défini au point 5 fera l'objet d'une **majoration horaire de 1 AMO par ¼ d'heure échu supplémentaire passé sur l'exploitation (avec un maximum de 2 heures de majoration).**





2.4. La facturation du laboratoire

Depuis le 1^{er} octobre 2003, le conseil général a missionné le GDS pour reverser à ses adhérents les frais d'analyses (montant HT) qui font l'objet d'une subvention du département (voir tableau en page 11).

Vous recevez un titre exécutoire et un mémorandum du laboratoire

Toute analyse du laboratoire 26 est facturée à l'éleveur. Vous devez la régler auprès de la pairie départementale. Le GDS reçoit un double de la facture du laboratoire.

Remboursement des analyses

Le GDS effectue le remboursement des analyses, en règle générale, avec le remboursement des actes de prophylaxie, ou ponctuellement dans le cadre d'achats d'animaux ou autres.

UNE COOPÉRATIVE D'ÉLEVAGE ET D'INSÉMINATION
ANIMALE AU SERVICE DES ÉLEVEURS ...

UNE FORCE EN MOUVEMENT
POUR UN SAVOIR FAIRE ET UNE GARANTIE SANITAIRE

L'INSEMINATEUR VOTRE
INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ
POUR :

- LE SERVICE GÉNÉTIQUE
- LE SERVICE REPRODUCTION
- LE SERVICE APPROVISIONNEMENT

ELIACOOP
14, chemin des Aubépines - 69340 FRANCHÉVILLE
Tel. 04 72 38 31 82 - Fax 04 78 34 07 77
e-mail : eliacoop@wanadoo.fr

2.5. Récapitulatif des aides apportées aux adhérents du GDS

Prestations	Prix analyse	Participation de l'État	Participation du conseil général par l'intermédiaire du GDS
Prophylaxie obligatoire			
Prophylaxie brucellose (sang/lait) et leucose (lait)			
Test EAT bovin	1.03 €		0.88 €
Réaction de FC suite à EAT +	3.38 €	0.30 €	3.08 €
Réaction de FC <i>transhumance</i>	3.38 €	0.30 €	3.08 €
Ring test brucellose (ALIZE)	0.19 €		0.19 €
Test EAT petits ruminants	1.03 €	0.30 €	0.73 €
Brucellose achat petits ruminants	3.94 €		3.94 €
Leucose bovine sang	5.50 €		
Leucose bovine lait (ALIZE)	3.83 €		3.83 €
Actions structurantes			
IBR			
Achat (sang)	5.50 €		5.50 €
Prophylaxie (lait)	3.00 €		3.00 €
VARRON			
Prophylaxie (sang)	5.50 €		5.50 €
Prophylaxie (lait)	4.13 €		4.13 €
CAEV			
Protocole I et II	5.50 €	1.52 €	1.49 €
Protocole IV et V	5.50 €	3.05 €	0.71 €
À partir de 10 prises de sang CAEV, le tarif passe à 4.94 €			
Actions ponctuelles			
Coprologies petits ruminants	10.00 €		10.00 €
Recherche brucellose avortement	6.59 €		6.59 €
Recherche fièvre Q et chlamydie	11.00 €		11.00 €
BVD kit introtest (LDA 38 pour partie)	1.80 €		1.80 €
Frais de dossiers			
Toute analyse	2.06 €		1.03 €



2.6. Les subventions pour l'abattage d'animaux positifs

Lorsque des animaux sont abattus pour cause de maladies réputées légalement contagieuses (brucellose, tuberculose...), le ministère de l'Agriculture et le conseil général accordent des subventions :

	Aides de l'État maximales*	Aides du Département
BOVINS		
Abattage total :		
Tuberculose	Expertise	Dossier examiné au cas par cas
Brucellose		
ESB		
Fièvre aphteuse		
Leucose	305 € / animal	
Abattage partiel :		
Tuberculose	229 € / animal	Prime d'abattage : 153 €
Brucellose		
Leucose	259 € / animal	
ESB	Expertise	
Euthanasie suite accidents < 48 heures	229 €/ animal	
Suspicion clinique ESB	305 € / animal	
CAPRINS		
CAEV (protocole IV)	84 € / animal	
Tuberculose	84 € / animal	Prime d'abattage : 46 € Prime de repeuplement : 153 €
Brucellose Tremblante	46 € / animal /reproducteur 76,22 €/animal UPRA	
OVINS		
Brucellose Tremblante (abattage partiel)	46 € / animal /reproducteur 76,22 € / animal UPRA	Prime d'abattage : 46 € Prime de repeuplement : - bélier : 153 € (si UPRA) - ovins brebis ou agnelle : 30,50 €

* Les subventions indiquées sont des valeurs maximales indicatives (sous réserve de modifications des textes).

Lors des indemnisations, la valeur bouchère, s'il y a lieu, est déduite.

Ces indemnisations seront accordées sous réserve du respect de la réglementation.



3. LES ACTIONS CONDUITES PAR LE GDS EN LIEN AVEC LA RÉGLEMENTATION

3.1. Le registre d'élevage

Registre d'élevage : mise à disposition d'un support d'enregistrement et de classement pour tous les adhérents

Le registre d'élevage est obligatoire pour tout détenteur d'animaux d'élevage dont les produits sont destinés à la consommation, quel que soit le nombre d'animaux.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2007, la conditionnalité des aides PAC intègre l'obligation de tenir le registre d'élevage avec le volet sanitaire.

Le code rural précise : « Le fait de ne pas tenir ni mettre à jour le registre d'élevage » est passible d'une amende de 1 500 € (Art. 237-2, décret du 22 juillet 2004).

Le registre d'élevage étant un outil (en plus des aspects réglementés) indispensable dans le suivi de votre cheptel, il était dans les missions du GDS de mettre en place un support pour vous faciliter ces différents enregistrements et surtout vous aider à les valoriser. Ce support se présente sous forme d'un classeur, mais également sous forme de logiciel d'enregistrement pour les éleveurs informatisés. Cet outil se veut à la fois simple et évolutif. Il est réalisé sous forme de fiches qui peuvent éventuellement être réactualisées.

Pour les éleveurs qui le souhaiteront, nous réaliserons un bilan afin de valoriser les données sanitaires enregistrées dans votre élevage. C'est pour cela que dans l'intitulé de cet outil nous avons mentionné « *enregistrer aujourd'hui pour valoriser demain...* ». Cette action de valorisation doit être réalisée en partenariat avec votre vétérinaire.

L'outil proposé se présente en quatre parties :

- 1^{re} partie : principes d'enregistrement des informations et les rappels réglementaires ;
- 2^e partie : principales caractéristiques de votre exploitation et de votre cheptel ;
- 3^e partie : - tableau de bord des interventions sanitaires,
 - pour les petits ruminants : inventaire du cheptel, carnet de mise bas, fiche carrière par animal sur les événements sanitaires ;
- 4^e partie : pochettes de rangements des différents éléments à conserver et à classer par rubrique : ordonnances, résultats analyses, étiquettes aliments...



Comment se procurer le registre d'élevage – carnet sanitaire ?

Le registre d'élevage est remis aux éleveurs lors d'une journée de formation afin de présenter l'outil et son utilisation concrète dans un élevage. Douze journées sont dès à présent organisées. D'autres le seront à l'avenir. Si vous ne vous êtes pas encore inscrit, renseignez-vous dès à présent auprès du GDS.



3.2. La charte des bonnes pratiques

LA CHARTE DES BONNES PRATIQUES : UNE DÉMARCHE VOLONTAIRE

Qu'est ce que la charte des bonnes pratiques ?

C'est un outil simple qui vous permet d'évaluer la conformité de vos pratiques par rapport à des recommandations essentiellement réglementaires.



- La traçabilité des animaux.
- La qualification sanitaire.
- La traçabilité des traitements sanitaires.
- L'alimentation des animaux.
- La production laitière.
- L'hygiène et le bien-être des animaux.
- L'environnement et l'accès à l'élevage.

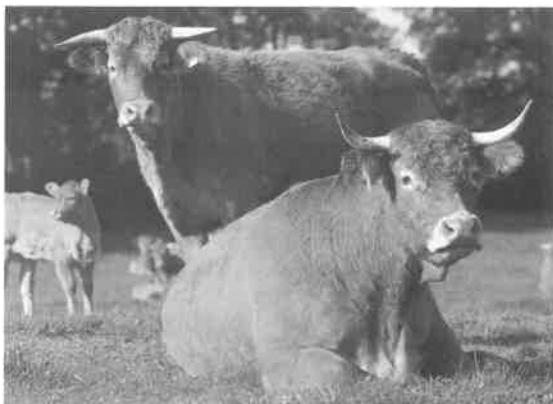
La charte des bonnes pratiques sert de socle commun à différentes démarches qualité en élevage bovins (AOC, labels...). C'est la démarche qualité qui réunit le plus grand nombre d'éleveurs.

Les démarches à suivre

Faire son auto-évaluation à l'aide d'une grille (transmise par le GDS). Elle sera ensuite validée par un technicien. Si certains points sont en suspens, un délai pour la mise en place de la ou des mesures correctives adéquates vous sera proposé. Lorsque l'ensemble des différents points est validé, la charte est cosignée par l'éleveur et le technicien.

Dans la Drôme, 200 éleveurs sont engagés dans la charte des bonnes pratiques : 70 éleveurs allaitants et 130 laitiers.

**Si vous êtes intéressé
par l'adhésion
à la charte des bonnes
pratiques, ou pour plus
de renseignements,
contactez dès à présent
Marie Lang.**





Depuis 2004, des aides sont liées à l'adhésion et au respect des engagements de la charte des bonnes pratiques :

① Production laitière

L'interprofession régionale a mis en place au 1^{er} avril 2004, pour une durée de 3 ans, une incitation à la traçabilité de 2 €/1 000 litres destinée aux producteurs respectant les conditions suivantes :

- ✓ Adhérer et être conforme aux exigences de la charte des bonnes pratiques,
- ✓ Respecter, dans le cadre du paiement mensuel du lait, les résultats suivants :
 - moins de 100 000 germes,
 - moins de 400 000 cellules,
 - résultats cryoscopie conforme et absence d'inhibiteurs.

Pendant cette période, la prime de qualité globale est ramenée de 6 à 5 €/1 000 litres et ses conditions d'accès sont inchangées.

Au 1^{er} avril 2007, l'incitation temporaire à la traçabilité sera supprimée et la prime de qualité globale, qui repassera alors à 6 €/1 000 litres, ne sera attribuée qu'aux éleveurs signataires et conformes à la charte des bonnes pratiques.

② Un complément de prime à l'abattage lié à l'adhésion à la CBPE

Depuis le 1^{er} janvier 2004, le complément femelle de la prime à l'abattage est majoré de 33 % pour les animaux provenant d'une exploitation adhérant à la charte des bonnes pratiques d'élevage.

Attention : cette majoration ne concerne que le complément femelle (allaitante ou laitière). La PAB de base pour les gros bovins (80 euros) et le supplément pour les génisses de race éligible à la PMTVA restent inchangés.

À titre d'illustration, le ministère avance les hypothèses suivantes sur les montants du complément femelle de la PAB en 2004 :

- ✓ Les animaux bénéficient de la majoration dès lors que la demande de prime est déposée après la date d'adhésion de l'éleveur à la charte.
- ✓ Lors de chacune de vos demandes d'aide PAB, vous devrez signaler si vous êtes adhérent à la charte en cochant une case sur le formulaire. Vous n'aurez pas à fournir d'attestation, mais une vérification sera faite auprès du fichier tenu par le GDS.

4. LE POINT SUR LES PLANS SANITAIRES CONDUITS PAR LE GDS

4.1. BVD : La prévention à l'achat et des aides en cas de crise

La BVD est une maladie répandue dans les élevages. Les conséquences économiques et sanitaires peuvent être très lourdes. Certains animaux appelés *IPI* (infectés permanents immunotolérants) excrètent en permanence le virus. L'objectif est donc de ne pas introduire un IPI ou de s'en débarrasser.

La prévention avec le « Pack intro test BVD »

Acheter le bovin mais pas le virus !!!

Pour ne pas introduire dans son cheptel un animal porteur de BVD, il faut réaliser des analyses à l'introduction d'antigénémie BVD. Le GDS propose un pack intro test BVD. Les analyses sont réalisées lors de la prise de sang d'achat. Le coût est de 7,80 € ht : 6 € à la charge de l'éleveur et 1,80 € pris en charge par le GDS.

Procédure à suivre pour bénéficier du pack intro test BVD :

- ✓ Être adhérent au GDS.
- ✓ La demande doit concerner un bovin acheté.
- ✓ Joindre un bon de commande aux tubes pour l'envoi au laboratoire.
- ✓ Faire signer un bon de garantie au vendeur.
- ✓ Le laboratoire de la Drôme enverra les tubes en Isère pour que les analyses y soient effectuées.
- ✓ Le laboratoire transmet les résultats, il facture les analyses à l'éleveur et envoie une copie du memorandum au GDS.
- ✓ Le GDS reverse l'aide à l'éleveur.

Bon de commande « PACK INTRO TEST BVD »

À joindre au compte rendu d'examen vétérinaire de la visite d'introduction

J'achète l'animal, pas les maladies !

Monsieur GAEC, EARL, EURL

N° cheptel : éleveur à

Demande, en plus des examens d'introduction, des analyses complémentaires :

Antigénémie BVD pour les bovins achetés dont les numéros sont :

.....

.....

Fait à le

Signature

Élevage en crise : le plan d'assainissement

Un plan d'assainissement de la BVD est en place au GDS. Il aide les éleveurs sur le plan financier et technique :

- ✓ Réalisation des analyses nécessaires : sérologie et virologie.
- ✓ Recherche et élimination du(des) IPI (animaux infectés permanents immunotolérants = excréteurs permanents du virus).
- ✓ Aide à la vaccination pour la première année sur les génisses.

Le programme dure 2 ans. À compter de 2005, les aides seront plafonnées.

**Si vous avez un problème de BVD,
ou pour tout renseignement sur le plan BVD,
contactez le technicien Denis Martin.**

4.2. IBR : Rhinotrachéite infectieuse bovine

C'est une démarche volontaire. Il existe 2 niveaux de qualifications : la qualification A ou la qualification B. Les cheptels qualifiés en IBR bénéficient d'une mention notée sur les cartes vertes des bovins concernés.

Au 19/11/04, vous êtes 263 à être engagés dans le plan de qualification IBR. Cela représente 66 % des bovins de notre département.

2 points importants à rappeler

- ✓ Pour les éleveurs engagés dans le plan de qualification IBR, la prophylaxie d'achat doit être faite dans les 10 jours qui suivent l'entrée, **quelque soit l'âge de l'animal.**
- ✓ Les cheptels engagés en IBR doivent introduire des animaux qualifiés en IBR (mention inscrite sur la carte verte). Dans le cas contraire, ils doivent effectuer le contrôle d'achat obligatoire, puis un deuxième contrôle un à deux mois après. Si ce dernier n'est pas réalisé, la qualification IBR est suspendue jusqu'au prochain contrôle.

Importance de l'IBR pour l'export :

Certains pays demandent des garanties lors de l'introduction de bovins sur leur territoire. C'est le cas notamment de la Suisse, de la Finlande, de la Suède, du Maghreb, de l'Autriche, de certaines provinces d'Italie, de l'Allemagne.

4.3. Varron

La certification varron permet aux cheptels en règle d'être qualifiés « assaini en varron ». La qualification est notée sur les ASDA. Les contrôles se font sur le lait et le sang. Des contrôles visuels continuent à être effectués.

Lorsque vous introduisez des animaux, si la mention n'est pas notée sur la carte verte, il faut traiter l'animal.



4.4. Programme régional génétique de lutte contre la tremblante et les maladies à prion en espèce ovine

Des animaux résistants

Certaines lignées d'ovins ont une capacité à résister à cette maladie. La résistance est inscrite dans les gènes et se transmet de génération en génération. Un animal porteur des gènes de résistance ne contractera pas la maladie et ne la transmettra pas.

La résistance à la tremblante et aux maladies à prion en général se détecte par prise de sang. À partir de cette dernière, le laboratoire réalise la carte génétique de l'animal (= génotypage). Le résultat de l'analyse permet de connaître le niveau de résistance ou de sensibilité du mouton à la tremblante.



Un programme régional génétique de lutte contre la tremblante ovine est donc proposé depuis un an à tous les éleveurs ovins de Rhône-Alpes, en complément du programme national. 89 éleveurs ovins de la Drôme ont intégré le programme régional au cours des derniers mois.

Procédure d'engagement dans le programme

Faire appel au technicien de votre coopérative ou du GDS afin de signer l'engagement dans le plan, faire un inventaire des béliers à génotyper, commander les boucles.

Dès à présent, sécurisez votre cheptel contre les maladies à prion en intégrant le programme régional de lutte génétique contre la tremblante.

Contactez votre technicien de groupement ovin ou le



Quels sont les engagements de l'éleveur ?

Première phase

- ✓ Réaliser une double identification de tous ses béliers.
- ✓ Tenir à jour le registre d'élevage et respecter la réglementation sur la prophylaxie.
- ✓ Accepter l'appui technique de l'agent habilité par la FRGDS.
- ✓ Faire réaliser les prélèvements : le vétérinaire prélève les béliers à génotyper à condition qu'ils portent une double identification.
- ✓ Faire réaliser les analyses par le laboratoire désigné : LDA42.

Deuxième phase

- ✓ Deuxième visite du technicien : commentaires des résultats de génotypage, stratégie d'élimination des béliers sensibles et de repeuplement par des béliers résistants.
- ✓ Ne vendre les béliers trouvés sensibles qu'à destination de l'abattoir (attestation d'abattage à l'appui).
- ✓ Ne conserver ou acheter que des béliers résistants pendant 5 ans (attestation de génotypage à l'appui).
- ✓ Ne pas cumuler les aides du « programme résistance génétique à la tremblante... » avec celles du programme « production de viande de qualité ».

Quelles sont les aides pour ce programme ?

Le programme bénéficie des aides financières du conseil régional de Rhône-Alpes et de l'Union européenne, par l'intermédiaire de la DRAF Rhône-Alpes.

Action	Montant de l'aide
Prélèvement + envoi des tubes au laboratoire + analyse + bouclage.	35 % du montant total ht. Aide plafonnée à 14 € par bélier.
Abattage des béliers sensibles	200 € pour un bélier inscrit. 150 € pour un bélier non inscrit.
Remplacement des béliers sensibles par des béliers résistants	100 € par bélier de remplacement acheté (attestation de génotypage à l'appui).

Limite :

Les aides au génotypage sont accordées pour les béliers de plus de un an à raison de un bélier pour 30 brebis. En cas d'autorenouvellement, on peut génotyper un jeune bélier pour 3 béliers adultes testés (voir avec le technicien).



4.5. Le CAEV : arthrite encéphalite caprine à virus

La maladie

Cette maladie touche les caprins. Les symptômes sont essentiellement les gros genoux (arthrites) et les mammites. La contamination se fait par le colostrum et le sang. La transmission aérienne est aussi envisageable.

Le programme de lutte

Un programme national de lutte contre le CAEV existe. Pour avoir plus de renseignements sur ce programme, contactez-nous.

Liste des éleveurs drômois dans le plan CAEV en protocole V

Nom - Prénom	Commune	Qualification
BERGER Bernard, EARL Château St-Vincent	Châteaudouble	Officiellement indemne
COLLION Gérard	Alixan	Officiellement indemne
GRENIER Emmanuel	Génissieux	Officiellement indemne
MURET Joël	Marges	Présumé indemne
REY Jacky, EARL des Ducillacs	Génissieux	Officiellement indemne
SOURIAU Sylvain	Aubres	Officiellement indemne
BARNIER Eric	Aouste/Sye	Présumé indemne

La prévention

- **À la mise bas** : séparation des adultes, distribution de colostrum thermisé (une heure à 56°C), ou colostrum de vache et de lait thermisé (une heure à 56°C).
- **À la traite** : traire les chevrettes en premier, éviter les entrées d'air dans les manchons en cours de traite, contrôler la machine à traire régulièrement.
- **Soins et hygiène** : utilisation de matériel à usage unique, contrôler le parasitisme externe.
- **À l'achat** : acheter des animaux dans des troupeaux indemnes de CAEV et séparer du reste du troupeau.



5. LES SUJETS QUI VOUS PRÉOCCUPENT...

5.1. La fièvre Q

Qu'est ce que la fièvre Q ?

La fièvre Q est due à une bactérie : *Coxiella Burnetii*. Elle est transmissible à de nombreuses espèces animales ainsi qu'à l'homme. C'est une maladie abortive avec une forte excrétion du germe autour de la mise bas. La contamination peut se faire de manière aérienne, par la consommation de produits d'origine animale contaminés, par le placenta, le fumier, les tiques...

Suite à l'épidémie de la vallée de Chamonix au printemps 2002, le 20/12/2002 l'AFFSA est saisie par la DGAL pour évaluer le risque présenté par le portage des ruminants.

Une nouvelle note de service du 29/01/2004 de la DGAL, fondée sur les conclusions du groupe de travail de l'AFFSA, indique la conduite à tenir par les fabricants de fromage au lait cru titulaires d'une marque de salubrité communautaire lorsque les cheptels sont atteints de fièvre Q :

- ✓ le lait des animaux avortés reste inutilisable en vue de la consommation humaine ;
- ✓ le lait provenant des autres animaux ne peut être utilisé qu'après un traitement de pasteurisation au moins équivalent à 72°C pendant 15 secondes.

Le traitement est maintenu tant que le troupeau est considéré comme excréteur de *Coxiella Burnetii*.

Suite à un cas clinique de fièvre Q, la vente de lait cru destiné à la consommation humaine est interdite pendant un an.

Afin de détecter les anticorps, des analyses sérologiques peuvent être faites. Toutefois, si les animaux prélevés sont négatifs, cela ne veut pas forcément dire que le cheptel n'a pas de fièvre Q, mais que les animaux n'en excrètent pas au moment du prélèvement.

Une fiche technique décrivant les procédures à suivre afin de limiter la propagation de la bactérie est disponible au GDS.

En cas d'avortements

① Déclaration obligatoire

Faire la déclaration d'avortement auprès de votre vétérinaire sanitaire qui effectuera un prélèvement de placenta et fera faire les analyses nécessaires. Cette visite du vétérinaire et la recherche de brucellose sont prises en charge par la DDSV.

② Hygiène et sanitaire

- Isoler l'animal concerné (vache, brebis, chèvre).
- Ne pas utiliser son lait tant que la cause de l'avortement n'est pas connue.

④ Diagnostic

- Faire réaliser des prises de sang sur des animaux qui ont mis bas et qui vont mettre bas afin de faire rechercher la chlamydiose et la fièvre Q et compléter le diagnostic. Un minimum de 10 prises de sang doit être réalisé chez les petits



5.2. La paratuberculose

Les causes de la maladie

Cette maladie est due à une bactérie qui entraîne des lésions intestinales. Elle touche les caprins, ovins et bovins. La bactérie se trouve dans la nourriture, l'eau. Elle survit dans les fécès et le sol pendant 1 an.

Les symptômes

Les animaux sont atteints de diarrhées pour lesquelles les traitements habituels sont inefficaces. L'appétit de l'animal reste inchangé, alors qu'il a un amaigrissement allant jusqu'à la mort.

Comment détecter la maladie

La paratuberculose peut être détectée par des coprologies, autopsies ou sérologies. Pour les résultats d'analyse sérologique, il faut savoir que les animaux positifs peuvent être des porteurs sains.

Conduite à tenir en cas de paratuberculose

- ① **Assainissement** : éliminer les animaux malades.
- ② **Désinfection** : nettoyer les locaux, avoir un local de vêlage propre, réduire tous les risques liés aux déjections animales.



 DeLaval



Le contrôle **opti traite** vous permet de vérifier l'état de votre machine à traire.

L'entretien préventif contribue à la qualité du lait, la santé des animaux et un meilleur fonctionnement de votre installation de traite.







**Nous conduisons
le progrès
en production
laitière**



Le contrôle OPTITRAITE vous permet de faire vérifier l'état de votre machine à traire

Ets. MISERY 07370 Eclassan © 04 75 68 50 46



5.3. La fièvre catarrhale ovine

Qu'est ce que la fièvre catarrhale ?

C'est une maladie à virus transmise par les piqûres de certains insectes (*Culicoides*). Cette pathologie touche les moutons. Les autres ruminants en sont très rarement malades, mais peuvent être porteurs du virus.

Le mode de contamination fait que le virus n'a que deux moyens d'arriver dans une zone indemne : l'arrivée d'animaux contaminés et/ou l'arrivée de moustiques contaminés.

Des piégeages de moustiques sont organisés en PACA. Ceux-ci ont montré la présence des insectes contaminants.

Quels sont les symptômes ?

Les symptômes apparaissent après 5 à 10 jours d'incubation : essoufflements, congestion des muqueuses, tuméfaction de la face, langue bleue, ulcères de la bouche et des pieds, parfois avortements. L'évolution de cette maladie est variable et la mortalité peut être importante : jusqu'à 30 % des cas.

Que se passerait-il si un cas était recensé ?

Si un cas était recensé, il serait mis en place :

- **Une zone d'interdiction** de 20 km autour du foyer
= interdiction des mouvements dans toutes les exploitations...
- **Une zone de protection** d'au moins 100 km autour du foyer
= recensement des exploitations ayant des ruminants, interdiction de sortie de la zone des ruminants, vaccination sous conditions...
- **Une zone de surveillance** d'au moins 50 km au-delà de la zone de protection
= idem zone de protection, mais pas de vaccination possible, pas de circulation possible entre les deux zones (sauf pour l'abattoir) et vers l'extérieur. En cas de cas avéré dans le sud-est, la Drôme pourrait être en partie concernée par la zone de surveillance.

Actuellement une réflexion est menée pour alléger ces mesures.

5.4. Analyses coprologiques : mieux gérer et adapter les traitements antiparasitaires



Pourquoi faire réaliser une analyse coprologique ?

Elle permet de faire un état des lieux sur la charge parasitaire du cheptel. Pour toute analyse, il faut définir le contexte d'élevage : âge des animaux, état corporel, type de pâturage, traitements déjà réalisés.

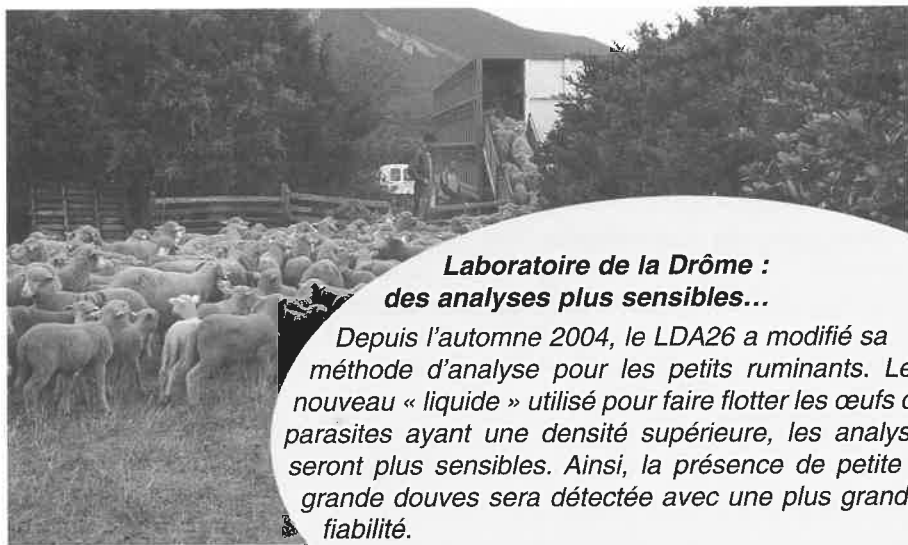
L'objectif est d'adapter les traitements.

Coût de l'analyse : 8,33 € ht.

Des aides pour les analyses coprologiques (petits ruminants)

L'aide est de 8,33 € HT. Pour pouvoir en bénéficier :

- L'analyse doit être faite en concertation avec
 - votre vétérinaire
 - votre technicien d'élevage
 - le technicien du GDS
- Remplissez le formulaire de prise en charge disponible auprès de votre vétérinaire technicien ou GDS.
- Envoyez les prélèvements au laboratoire de la Drôme.
- Réglez la facture du laboratoire.
- Envoyez au GDS le formulaire de prise en charge avec une copie de la facture acquittée et une copie des résultats.



Laboratoire de la Drôme : des analyses plus sensibles...

Depuis l'automne 2004, le LDA26 a modifié sa méthode d'analyse pour les petits ruminants. Le nouveau « liquide » utilisé pour faire flotter les œufs de parasites ayant une densité supérieure, les analyses seront plus sensibles. Ainsi, la présence de petite et grande douves sera détectée avec une plus grande fiabilité.



6. LES PRESTATIONS DE VOTRE GDS



6.1. Le contrôle OPTITRAITE de la machine à traire

Qu'est-ce que c'est et pourquoi le faire ?

Le contrôle Optitraite est réalisé par un agent agréé. Il sert à vérifier différents points de la machine à traire qui peuvent avoir une incidence sur la qualité du lait, la santé de la mamelle et la performance de la machine.



Les tarifs du contrôle OPTITRAITE par le GDS

Forfait par contrôle	99,00 € ht
Formule abonnement	68,60 € ht
Élevage bovin :	
Forfait pour les 6 premiers postes	8,80 € ht
Forfait à partir du 7 ^e poste	4,80 € ht
Élevage caprin :	
Forfait par griffe	5,80 € ht



Vous êtes jeune agriculteur et vous venez de vous installer, bénéficiez d'une réduction de 50 % si vous vous abonnez pour 3 ans...



6.2. CERTITRAITE : la garantie de la conformité des installations

Le contrôle se fait en 2 temps :

- vérification du montage
- performance de l'installation (= Optitraite)

- Pour pouvoir bénéficier d'un CERTITRAITE, il faut obligatoirement faire appel à un installateur conventionné.
- Le CERTITRAITE sera réalisé par le GDS (coût allant de 106 à 200 €).
- En élevage bovin, le CERTITRAITE est obligatoire pour la subvention du conseil général « programme départemental de soutien à l'amélioration des locaux et équipements des salles de traite et stockage du lait » si le montant des travaux est supérieur à 3 350 € ht.



6.3. Le contrôle de nettoyage des machines à traire en lactoduc

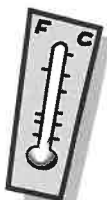
Le contrôle de nettoyage se fait en complément du contrôle Optitraite.

ATTENTION AUX GERMES



Les points de contrôle :

Tarif :
30 euros



- ✓ Température de l'eau à différents stades : prélavage, sortie du chauffe-eau, départ à l'égout après le cycle de lavage (40°C minimum).
- ✓ Quantité d'eau : assure un effet mécanique suffisant, en lien avec la surface à laver.
- ✓ Durée du cycle de lavage (= en circuit fermé avec le produit) : suffisant, mais ne dépasse pas 10 à 12 minutes pour éviter les chutes de température d'eau et le gaspillage d'énergie.
- ✓ Concentration du produit, régularité et condition de stockage.
- ✓ Effet mécanique : alternance entre bouchon d'air et bouchon d'eau.



6.4. Ambiance bâtiments

Renouveler l'air sans courant d'air pour évacuer humidité, gaz et microbes

La qualité de l'ambiance d'un bâtiment d'élevage est essentielle pour le bien-être des animaux, la prévention de certains accidents sanitaires (cellules dans le lait, problèmes respiratoires...), mais aussi pour la longévité de la construction (absence de condensation).

L'ambiance d'un bâtiment sera bonne si certains critères sont respectés :

- la densité animale,
- l'éclairage,
- le renouvellement d'air sans courant d'air.

Plusieurs diagnostics ont été réalisés au cours de l'année 2004. Les problèmes les plus fréquemment rencontrés sont :

- entrées d'air manquantes, manque d'ouvertures protégées,
- sorties d'air inexistantes,
- bâtiment trop large pour une ventilation naturelle.

Points de contrôle du diagnostic

- ✓ Un plan du bâtiment, avec son environnement (colline...) et son orientation.
- ✓ Calcul des aires de vie : influence la propreté des animaux et la quantité de paille.
- ✓ Dimension du bâtiment et volumes disponibles : s'assurer qu'on peut prévoir des aménagements pour une ventilation statique.
- ✓ Poids d'eau : connaître l'humidité du bâtiment par rapport à l'extérieur révèle le renouvellement de l'air.
- ✓ Les vitesses d'air : contrôle la présence de courant d'air selon les zones du bâtiment.
- ✓ Observations diverses : traces de condensation, toiles d'araignées, encrassement des filets brise-vent...
- ✓ Observations de l'éleveur : zone de couchage non fréquentée, poussière persistante lors du paillage...
- ✓ Test fumigène : visualisation des circuits d'air et du temps qu'il faut afin que l'air se renouvelle.



Tarifs

- 120 € pour la visite du technicien et le compte rendu du diagnostic.
- 60 € pour les jeunes agriculteurs dans les deux premières années qui suivent l'installation.

- ✓ Entrées d'air et sorties d'air : suffisantes mais bien protégées et bonne répartition sur le bâtiment pour garantir le renouvellement de l'air.
- ✓ Qualité de l'éclairage.
- ✓ Bien-être animal.
- ✓ Confort du travail de l'éleveur.



6.5. Qualité de l'eau

Connaître la potabilité de l'eau d'une source

Pourquoi connaître la qualité de son eau ?

La qualité de l'eau d'une source a une incidence importante sur la santé des animaux et sur les produits (lait).

Par exemple, une eau de mauvaise qualité peut entraîner des problèmes comme :

- mauvaise qualité du lait,
- listéria en grande quantité,
- surpopulation de coliformes,
- streptocoques : mammites et diarrhées,
- salmonelles.

Connaître la qualité de l'eau permet de mettre en place des actions d'amélioration si elle n'est pas convenable.

Que propose le GDS ?

Le GDS26 propose à ses adhérents un service complet qui englobe :

- X Le prélèvement (tube fourni).
- X Le diagnostic de configuration du captage.
- X L'acheminement des prélèvements.
- X L'analyse.
- X L'envoi d'un commentaire.

**Pour demander
un prélèvement,
contactez Denis MARTIN**

On recherche

Critères bactériologiques :

- Germes 22°C
- Germes 36°C
- Coliformes totaux
- Escherichia coli
- Entérocoques intestinaux
- Anaérobies sulfite-réducteurs

Critères chimiques :

- pH
- Nitrates
- Nitrites
- Dureté
- Matière organique
- Fer

Un tarif préférentiel et une aide forfaitaire du GDS

Tarifs ht et conditions au 1^{er} septembre 2004 :

Analyses accréditées COFRAC (référentiel 100.2)	Montant des analyses	Aide du GDS	Coût net facturé à l'éleveur (service complet)
Analyse complète (12 critères bactériologiques et chimiques)	92 €	25 €	67 €
Analyse bactériologique + pH + Nitrates	75 €	20 €	55 €
Analyse bactériologique	69 €	18 €	51 €

Vous commercialisez des fromages ?



Vous devez avoir une eau potable. Si vous n'êtes pas relié au réseau, vous devez faire une analyse d'eau de source. Si le premier résultat se révèle douteux, une deuxième analyse doit être effectuée.

Le GDS vous aide à hauteur de 42,7 € sur la deuxième analyse. Vous devez pour cela nous envoyer les deux factures acquittées.



6.6. Le parage

Pourquoi parer ses animaux ?

La corne du sabot pousse de façon irrégulière. On pare régulièrement les animaux afin d'éviter les boiteries.

Comment faire appel à un parreur ?

Le GDS organise les tournées des pareurs. L'inscription se fait au GDS autour de la mi-octobre. Un article passe dans l'*Agriculture drômoise* pour vous informer des dates de tournée des pareurs.

Quels sont les tarifs ?

Bovins :

Pareur de l'Isère (AGRITECH)

Forfait 1/2 journée	110 € HT
Forfait journée	170 € HT
Forfait par bovin	5,5 € HT

AGRITECH propose également l'écornage, la dératissage, le rainurage...

Caprins :

Pareur de Saône-et-Loire

Forfait par chèvre	1,40 €
Forfait déplacement	15,00 €

Pareur des Hautes-Alpes

Les deux pieds arrières	10,00 €
Les quatre pieds	14,00 €
Forfait déplacement	20,00 €

À partir de 15 bovins, pas de forfait de déplacement.



7. LA SECTION AQUACOLE

les actions conduites

Depuis sa création, la section aquacole du GDS 26 œuvre pour le maintien d'une bonne qualité sanitaire des truites de nos élevages et de nos cours d'eau. Elle réunit donc tous les acteurs indispensables à la réussite de cette politique, à savoir les services de l'État, le conseil général, les vétérinaires sanitaires, les pêcheurs et près de 75 % des éleveurs.

Le département compte ainsi une pisciculture agréée (seulement deux entreprises le sont en Rhône-Alpes), mais d'autres devraient suivre prochainement, malgré les difficultés rencontrées dans la constitution des dossiers. Les procédures d'agrément européen sont longues et extrêmement complexes, car elles doivent tenir compte des caractéristiques très variables de chaque site.

L'intervention de la section aquacole se porte aussi vers les piscicultures en difficulté qui ont connu une épizootie de nécrose hématoïétique infectieuse (NHI). Cette maladie contagieuse pour le poisson n'est pas transmissible à l'homme (de même que la septicémie hémorragique virale, autre pathologie visée par l'agrément sanitaire européen). Après l'abattage complet du cheptel, la désinfection du site et un à-sec de quinze jours minimum, les aides de l'État, de l'Europe et du conseil général ont contribué au redémarrage de trois exploitations en 2004.

C'est quand même mieux quand on a le choix, non ?

Vos contacts dans le département
de la Drôme :

- Crest	Frédéric CEBE 06 74 94 09 57
- Tournon	Jérôme BEROLLE 06 74 94 09 58
- Montélimar/ Pierrelatte	Patrick CHAZAL 06 74 94 09 59
- Valence/ St-Vallier	Séverine PETIT 06 74 94 09 63
- Romans	Paulo NOVO 06 74 94 09 65

Prenez la liberté de découvrir les avantages de la Banque Populaire. Si la disponibilité, la discrétion, la rapidité et le professionnalisme vous attirent, alors rencontrons-nous. A la Banque Populaire, comparer c'est choisir.

**BANQUE POPULAIRE
DES ALPES**



Banque et populaire à la fois.

www.alpes.banquepopulaire.fr



8. LA CAISSE SOLIDARITÉ « COUP DUR »

Un dispositif d'aides pour les accidents sanitaires et les pertes animales dans votre élevage.

À quelles conditions faire appel à la caisse coup dur ?

- ① L'origine du problème doit être sanitaire.
- ② Les pertes prises en compte sont sur l'exercice.
- ③ Un élevage ne peut bénéficier sur deux exercices consécutifs de l'aide de la caisse « coup dur ».
- ④ Adhésion régulière au GDS depuis un an (sauf pour les nouvelles installations) et être à jour de ses cotisations.
- ⑤ Respecter les règles sanitaires de prophylaxie obligatoire et d'introduction.
- ⑥ Identification régulière et complète des animaux de l'élevage.
- ⑦ Tenue des registres pour toutes les espèces.

Quelles sont les maladies et pertes prises en compte ?

MALADIES ET PERTES PRISES EN COMPTE	EXCLUSIONS
<ul style="list-style-type: none"> ✓ IBR. ✓ BVD. ✓ Salmonellose. ✓ Maladies néo-natales infectieuses. ✓ Varron (mortalité). ✓ Fièvre Q, chlamydie et d'autres maladies abortives (en cas de déclaration d'avortement). ✓ Paratuberculose. ✓ Agalaxie contagieuse. <p>D'autres maladies pourront être éventuellement prises en compte.</p> <p>Autres indemnisations pour <u>l'espèce ovine</u> : perte indirecte (perte induite par la prophylaxie de la brucellose interdisant la transhumance - en fonction de la disponibilité de l'enveloppe).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les accidents (routes, ferroviaires, chutes, incendies, inondation, foudre, chiens errants etc.). ✓ Les pertes où la responsabilité d'un tiers identifié est reconnue (contamination, malveillance...). ✓ Les pertes où la responsabilité de l'éleveur peut être reconnue (mauvais état sanitaire des animaux, intoxication...). ✓ Les maladies réglementées déjà indemnisées. ✓ Les abattages d'animaux malades.

Vous avez eu un coup dur ?

- X Envoyez une demande par écrit au GDS en précisant la cause et les pertes estimées.
- X Le technicien vérifie que la cause du coup dur peut être prise en compte.
- X Enquête chez l'éleveur : visite du technicien avec si besoin le vétérinaire traitant pour retracer les faits et rassembler les justificatifs.
- X Calcul des pertes et des franchises. Si les franchises sont supérieures aux pertes, pas de prise en charge par la caisse « coup dur ».
- X Présentation du dossier à la commission « caisse coup dur » qui rassemble le GDS, le GTV, la DDSV, l'EDE et le conseil général si les franchises sont inférieures aux pertes.

Les taux d'indemnisations varient de 50 à 80 % des pertes éligibles.



ADRESSES DES ADMINISTRATEURS

Prénom - Nom	Lieu-dit	Cp	Commune	Espèce
Marie-Hélène SOURIAU	Les Faviers	26110	AUBRES	Caprins
David RAILLON	Rue du Dauphiné	26300	BARBIÈRES	Bovins
Christian GELLY		26170	BEAUVOISIN	Ovins
Jean-Pierre LAURIE	Alice	26460	BOURDEAUX	Bovins
Jean-Pierre TRESSERE		26460	BOURDEAUX	Caprins
Thierry ALLEOUD	Le Haut Charens	26310	CHARENS	Ovins
Alain BAUDOIN	Marquet	26120	COMBOVIN	Ovins
Franck VIGNE	Matrasse	26120	COMBOVIN	Bovins/Ovins
André GIVET	Cabinière	26350	CRÉPOL	Bovins
FOURNIE Josette	Le Cazage	26560	EYGALAYES	Bovins
Gisèle MOTTIN	Montagne	26750	MONTMIRAL	Caprins
Bruno DIDIER		26400	OMBLÈZE	Bovins
Eric VIEUX	Village	26400	PLAN-DE-BAIX	Ovins
Jean-Louis CROS	St Victor	26240	ST-BARTHÉLEMY-DE-VALS	Bovins
Claude CHALEON	Les Caillats	26190	ST-JEAN-EN-ROYANS	Bovins
Philippe PLANEL		26150	ST JULIEN-EN-QUINT	Bovins
Jean Paul BONTHOUX	Les Menuisiers	26420	ST-MARTIN-EN-VERCORS	Bovins
Lionel BRO SSE		26300	ST-VINCENT-LA-COMMANDERIE	Bovin
Simon THOME	Le Courier	26400	SUZE-SUR-CREST	Caprins
Denis GIRY		26460	TRUINAS	Bovins
Jean-Louis MEUROT		26150	VACHÈRES-EN-QUINT	Ovins/Caprins
				Ovins

ADRESSES DES MEMBRES DE DROIT

Prénom - Nom	Lieu-dit	Cp	Commune	Représentant
Pierre DEVILLECHAI SE	Quartier la Condamin e	26400	CREST	Vétérinaires
Philippe JUVEN	Route de l'Ecaenci ère	26730	HOSTUN	Aviculteurs
Jean-Pierre ROYANNEZ	Les Brochets	26300	ALIXAN	EDE
Yves FEYDY	Quartier St-Amand	26130	MONT SÉGUR-SUR-LAUZON	Ch. Agriculture
Gérard MOULLET		26400	BEAUFORT-SUR-GERVANNE	Pisciculteurs



ADRESSES UTILES



COORDONNÉES	À PROPOS DE...
<p>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES VÉTÉRINAIRES 3, rue Rossini BP 96 26004 VALENCE CEDEX 9 ☎ 04 75 82 17 60</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✗ <u>Cartes violettes</u> pour les caprins. ✗ <u>Attestations d'origine</u> pour les ovins. ✗ <u>Changement de vétérinaire</u> : faire une demande écrite avant le mois d'août de l'année en cours pour que cela prenne effet à la nouvelle campagne.
<p>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE 33, avenue de Romans 26000 VALENCE ☎ 04 75 82 50 50</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✗ <u>Les primes</u>, quelle que soit l'espèce.
<p>ÉTABLISSEMENT DÉPARTEMENTAL DE L'ÉLEVAGE Chambre d'agriculture - Service IPG Boulevard Vauban 26000 VALENCE ☎ 04 75 82 40 00</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✗ <u>Identification des animaux</u> : médailles, documents de notification, registre d'élevage. ✗ <u>Édition passeports et cartes vertes</u>
<p>LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE 37, avenue de Lautagne BP 118 26904 VALENCE CEDEX 9 ☎ 04 75 81 70 70</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✗ <u>Analyses</u>
<p>PONT-ÉVÊQUE ☎ 04 74 57 67 05 BEAUCAIRE ☎ 04 66 59 60 60</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✗ <u>Équarrissage</u> : les cadavres de plus de 40 kg doivent être enlevés par l'équarrisseur ou remis à un dépôt de cadavres pour les petits ruminants. (Enlèvement dans les 24 heures suivant l'appel, sauf le week-end).

